

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

**N°2024/04/10/16 - OBJET : Octroi d'une subvention de fonctionnement au service public administratif du tourisme du budget annexe de la régie à simple autonomie financière pour l'année 2024.**

Le dix avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-huit mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Sébastien THOMAS, Christine GARCIN-GOURILLON à compter du point 17.

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Alexandre WAJS, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Christine GARCIN-GOURILLON jusqu'au 16 inclus, FABRE Thierry

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Monsieur Marc FUSAT

Monsieur le rapporteur rappelle aux membres présents du Conseil municipal que depuis juin 2016, l'activité du tourisme, service public administratif, a été transférée d'un point de vue comptable au budget annexe de la régie à simple autonomie financière en instituant un office de tourisme et en modifiant les statuts de la régie à simple autonomie financière.

Madame le rapporteur propose que la commune puisse verser une subvention au budget annexe de la régie dont l'objet est d'équilibrer financièrement l'activité « tourisme » qui constitue un Service Public Administratif (SPA), en fonction de ses dépenses, notamment en matière de frais de personnel, et de ses recettes prévisibles.

Monsieur le rapporteur indique que pour l'année 2024, après avis du conseil d'exploitation de la régie du 25 mars 2024, il est proposé que soit versée au budget annexe de la régie une subvention de fonctionnement d'un montant de 122.500,00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Rapporteur, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

Trois votes contre : Marie-Pierre CALLET, Alain CHAIX (procuration à Marie-Pierre CALLET) et Lucie BABIN

**DECIDE** d'attribuer au titre de l'année 2024 une subvention de fonctionnement d'un montant de 122.500,00 € au service public administratif du tourisme de Maussane-les-Alpilles, géré par la régie à simple autonomie financière, dans le cadre d'un budget annexe.

**INDIQUE** que les crédits nécessaires à ce versement sont inscrits au budget primitif de la commune à l'article 65736211.

**DONNE** au Maire toutes délégations pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 12 avril 2024

Publication sur le site de la mairie le : 12 avril 2024

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**